

Déclaration au greffe de la juridiction de proximité

Demandeur : Prénom Nom
de nationalité (remplir),
né(e) le (remplir), à (remplir)
Profession : (remplir)
Adresse : (remplir)

Défenderesse : (Nom de la Société)
SA (ou SARL, à modifier) au capital de (remplir) euros
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (remplir)
sous le n° (remplir)

Adresse : (remplir)
(celle du **siège, pas de boîte postale, pas de service clients**)

Les faits

Le (remplir), le demandeur a souscrit auprès de la société XXX un contrat désigné sous le nom de (remplir), ayant pour objet la fourniture de (remplir) au prix mensuel de (remplir).

Le (remplir), les problèmes suivants sont apparus :
(les exposer).

Le demandeur a informé le service clients de la société XXX. Celle-ci ne leur a en rien porté remède.

Une mise en demeure a donc été adressée à la société XXX par courrier recommandé AR en date du (remplir). Celle-ci n'y a pas davantage apporté de réponse.

Les motifs

Le demandeur sollicite :

- la résolution judiciaire du contrat pour inexécution des prestations contractuelles en application de l'article 1184 du Code Civil,
- l'attribution de dommages-intérêts compensatoires en application des articles 1184, et 1146 à 1155 du Code Civil.

Le préjudice subi se compose :

- 1°- des frais exposés pour relancer la société XXX en pure perte (les détailler, appels hotline, recommandés, etc..), soit (remplir) euros,
- 2°- des abonnements versés depuis le (remplir) pour un service inexistant, soit (remplir) euros,
- 3°- des pertes engendrées par la non exécution des prestations promises (les détailler selon le problème, il s'agit en gros de ce que vous avez dépensé pour trouver ailleurs ce qu'on devait vous fournir), soit (remplir) euros,
- 4°- du trouble apporté par la mauvaise foi de la société XXX qui a délibérément causé au demandeur des démarches et des soucis inutiles. Il est équitable que ce préjudice soit compensé par l'attribution de 200 € de dommages-intérêts par mois sans service, soit (remplir) euros.

Au total, le demandeur est fondé à solliciter l'attribution de (remplir) euros de dommages-intérêts compensatoires.

La société XXX n'a pas jugé utile d'apporter la moindre réponse aux appels téléphoniques et courriers suivants du requérant :

- (liste détaillée).

Elle a ainsi délibérément imposé au requérant les tracas d'une procédure. Il est équitable qu'elle en supporte les conséquences. En application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, le demandeur est fondé à solliciter une indemnité de 500 euros, en compensation de la perte d'activité causée par sa présence à plusieurs audiences.

La juridiction de proximité de XXX est territorialement compétente en application de l'article 46, second alinéa, du Nouveau Code de Procédure Civile. Le domicile du requérant est en effet le lieu d'exécution de la prestation de service.

*

* *

Par ces motifs, plaise au Juge de proximité

statuant en application des articles XXX du Code Civil,

- **prononcer** la résolution du contrat liant le demandeur à la société XXX aux torts exclusifs de celle-ci,
- **condamner** la société XXX à payer au demandeur la somme de XXX € (reprendre cette somme en toutes lettres) à titre de dommages-intérêts compensatoires,
- **condamner** la société XXX à payer au demandeur la somme de 500 € (cinq cent euros) sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,
- **condamner** la société XXX aux entiers dépens.

Bordereau des pièces invoquées :

(votre liste détaillée, en citant et numérotant chaque pièce)